

Province de Québec
Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Avis Public

Avis public est, par les présentes, donné par monsieur Denis Cusson, directeur général par intérim et secrétaire-trésorier de la municipalité Paroisse Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :

QUE le règlement numéro 147 énonçant le Budget de l'année 2014 de la municipalité Paroisse Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a été adopté le 11 janvier 2014 par le conseil municipal de la municipalité Paroisse Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

QUE le règlement numéro 147 entre en vigueur à compter du 11 janvier 2014 ;

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 147 sur le site web de la municipalité, www.ileverte-municipalite.com ou au bureau municipal, au 6201, chemin de l'Île, ou en obtenir copie les mardi, mercredi et jeudi de 9 h 00 à 16 h 30.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, ce vingt-deuxième jour de janvier deux mille quatorze

Le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier,
Denis Cusson,